ORDRE DU JOUR

2023-05-10/ - Informations
2023-05-10/030 – Désignation du secrétaire de séance
2023-05-10/031 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023
2023-05-10/032 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
2023-05-10/033 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023
2023-05-10/034 – Déclassement du bien public – 16 rue du Général Dame
2023-05-10/035 – Cession du 16 rue du Général Dame à la MEL
2023-05-10/036 – Déclassement du bien public – 89 avenue Roger Salengro
2023-05-10/037 – Cession d'un garage – 89 avenue Roger Salengro
2023-05-10/038 – Incorporation d'un bien sans maître – 165 rue Auguste Potié
2023-05-10/039 – Compte de gestion 2022
2023-05-10/040 – Compte Administratif 2022
2023-05-10/041 – Compte de gestion 2022 – Budget annexe pour certaines activités culturelles
2023-05-10/042 – Compte Administratif 2022 – Budget annexe pour certaines activités culturelles
2023-05-10/043 – Dotation de Solidarité Urbaine 2022 – Rapport d'emploi
2023-05-10/044 – Tarifs des accueils extrascolaires 2/10 ans du mois d'août
2023-05-10/045 – Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs 2/10 ans du mois d'août
2023-05-10/046 – Tarifs Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité de l'Espace Jeunes
2023-05-10/047 – Règlement intérieur du fonctionnement du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité de l'Espace Jeunes
2023-05-10/048 – Tarifs des spectacles du Centre Culturel et de la Ferme du Bocquiau
2023-05-10/049 – Tarifs ateliers culturels
2023-05-10/050 – Budget 2023 – Subventions aux associations
2023-05-10/051 – Ville d'Haubourdin – Création de poste
2023-05-10/052 – Ville d'Haubourdin – Mise à disposition d'un agent de la ville d'Haubourdin auprès du Conseil Départemental du Nord
2023-05-10/053 – Formation des élus – Rapport sur les actions 2022 – Projection 2023
2023-05-10/054 – Avenant à la convention de mutualisation de l'instruction des ADS avec la ville de Marquillies
2023-05-10/055 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs
2023-05-10/056 – Convention entre la ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France - Partenariat
2023-05-10/157 – Désignation d'un déontologue pour les élus

Questions diverses

Ville d'HAUBOURDIN

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Mercredi 10 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l'avance.

Membres présents à la séance : (24)
M. BEHARELLE, Maire
M. BUQUET, Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL, M. LECLERCQ, Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN, Adjoints au Maire
Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, Mme GUILLUY, Mme GAYOU, M. CRESSON, M. LEURS, Mme BEAUJOIS, Mme THEETEN, Mme DASSONVILLE, Mme HIROUX, M. BACKELANDT, Mme CAPY, M. GOORIAH, Mme RIO, M. DHEDIN, M. LECONTE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance :
M. GOORIAH

Membres absents excusés et représentés : (7)
M. LOMBARD est représenté par M. CATTEZ
Mme DILLIES est représentée par M. LECOUTRE
M. LE CLAIRE est représenté par M. BACKELANDT
Mme PRIN est représentée par Mme CORNEILLIE
Mme BECQUET est représentée par Mme CAPY
Mme LIEDTS est représentée par M. BUQUET
M. WILINSKI est représenté par M. LECLERCQ

Membre absent non excusé et non représenté : (1)
Mme COGE

Membres absent excusé et non représenté : (1)
M. OBIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2023 / 030 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Prishan GOORIAH comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement

Monsieur le Maire : *avant que Monsieur GOORIAH ne procède à l'appel des conseillers municipaux, je vous annonce la démission de Monsieur Antoine CERVEAUX pour des raisons personnelles. Il déménage dans le sud de la France. Il est remplacé par Monsieur Bernard LECONTE qui revient au Conseil Municipal. Je lui souhaite la bienvenue.*

Monsieur GOORIAH procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : *nous avons déposé sur vos tables 4 délibérations pour lesquelles il y a quelques corrections mineures. Il s'agit des délibérations 38 – 40 – 44 – 48.*

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 031 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire : une erreur matérielle s'est glissée dans ce procès-verbal à la délibération n°27. Le total du produit fiscal inscrit 4 944 059 € s'élève en réalité à 5 043 046 €. Cette rectification a déjà été transmise en préfecture.

Monsieur le Maire : *avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?*

Monsieur LECONTE : *je m'abstiendrai sur le vote de ce procès-verbal.*

Monsieur le Maire : *aucune remarque n'étant formulée, je vous propose de passer au vote.*

VOTE :
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 1

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 032 – DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	CONTRACTANT	MONTANT / AN	HT / TTC
	24/01/23	MARCHÉ	22-14 TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES TOITURES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'HAUBOURDIN	DUMORTIER	200 000,00 €	HT
		AVENANT	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVENANT 1 SUR LOT 6	EHTRE PAYSAGES	0,00 €	HT
	31/03/23	MARCHÉ	22-11 CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PÉRIODIQUES LOT 1 BÂTIMENTS ET SÉCURITÉ	APAVE	95 000,00 €	HT
	31/03/23	MARCHÉ	22-11 CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PÉRIODIQUES LOT 2 DES ÉQUIPEMENTS	APAVE	22 000,00 €	HT
	31/03/23	MARCHÉ	22-11 CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PÉRIODIQUES LOT 3 DES POLLUANTS	BUREAU VERITAS	85 000,00 €	HT
	31/03/23	MARCHÉ	22-11 CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PÉRIODIQUES LOT 4 SPORTIFS ET AIRES DE JEUX	SOLEUS	12 000,00 €	HT
	20/02/23	CONTRAT	23C-01 MAINTENANCE 4 ASPIRATEURS ELECTRIQUES	GLUTTON	6 104,00 €	HT
	29/03/23	CONTRAT	23C-02 MAINTENANCE PORTES HDV	TKE	2 664,00 €	HT
1.4.001/2023	30/01/23	CONTRAT	REPAS DES SENIORS - ESPACE BEAUPRÉ 29-03-2023	ORCHESTRE BAVAROIS DIE ALTEN KAMERADEN	1 400,00 €	TTC

1.4.002/2023	07/02/23	CONVENTION	9 ATELIERS / 6 RENCONTRES ET 3 RÉUNIONS « LES AVENTURIERS DU RÉEL» DANS LE CADRE DU PROJET DE PRÉVENTION ÉCRANS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES	CAILLEUX GAELLE PSYCHOMOTRICIENNE	1 732,50 €	TTC
1.4.003/2023	07/02/23	CONVENTION	ATELIER PHOTOGRAPHIE POUR 10 JEUNES EN LIEN AVEC UNE SÉRIE TOURNÉE DANS LA VILLE A L'ESPACE JEUNES DU 13 AU 17 FÉVRIER 2023	SÉRIES MANIA	0,00 €	TTC
1.4.004/2023	28/02/23	ESTIMATION FINANCIÈRE	MAINTENANCE MISSION ARCHIVES 2023	CDG59	4 173,00 €	TTC
1.4.005/2023	20/03/23	CONTRAT	RENOUVELLEMENT (ANNUEL) ABONNEMENT LOGICIEL LIRAO POUR INVENTAIRE PERMANENT	APSYNET	1 247,40 €	TTC
1.4.006/2023	20/03/23	CONVENTION	DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS FETE MEDIEVALE - DIMANCHE 4 JUIN 2023	ASSOCIATION DES SECOURISTES D'HAUBOURDIN	413,00 €	TTC
1.4.007/2023	20/03/23	CONVENTION	DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS FETE MEDIEVALE - SAMEDI 3 JUIN 2023	ASSOCIATION DES SECOURISTES D'HAUBOURDIN	453,00 €	TTC
1.4.008/2023	03/04/23	CONVENTION	BOURSE DE PERMIS DE CONDUIRE	GODESCENCE	0,00 €	TTC
1.4.009/2023	03/04/23	CONVENTION	BOURSE DE PERMIS DECONDUIRE CONTRIBUTION CITOYENNE	ASSO LA PIOCHE	0,00 €	TTC
2.2.001/2023	11/04/23	CONSTAT DÉSAFFECTATION	DESAFFECTION D'UN BIEN PUBLIC 16 RUE DU GENERAL DAME	VILLE	0,00 €	
2.2.002/2023	11/04/23	CONSTAT DÉSAFFECTATION	DESAFFECTION D'UN BIEN PUBLIC 89 AV R. SALENGRO	VILLE	0,00 €	
8.9.001/2023	18/01/23	CONVENTION	MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION FANGIRL QUEST – A LA BIBLIOTHÈQUE DU 13 AU 27 FÉVRIER 2023	ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES SÉRIES LILLE HAUTS DE FRANCE	0,00 €	

8.9.002/2023	18/01/23	CONVENTION	ACCUEIL DU SPECTACLE GRACES DANS LE CADRE DU FESTIVAL LE GRAND BAIN – CENTRE CULTUREL – 18 MARS 2023	LE GYMNASE CDCN ROUBAIX- HAUTS DE FRANCE	2 700,00 €	**HT**
8.9.003/2023	18/01/23	CONTRAT DE CESSION	SPECTACLE VIVANT « FORMULE SALTABRAZ » 2, 3 ET 4 JUIN 2023 – FÊTE MEDIEVALE	SURMESURES PRODUCTION	3 945,00 €	TTC
8.9.004/2023	18/01/23	CONTRAT	SPECTACLE CIE BOHEMIAN KARAVAN – PETITS SORTILÈGES ENTRE AMIS – 3 ET 4 JUIN 2023 – FÊTE MEDIEVALE	LE COCHON VOYAGEUR	2 390,00 €	TTC
8.9.005/2023	23/01/23	CONTRAT	SPECTACLE BONJOUR, AU REVOIR, S'IL VOUS PLAÎT, MERCI SPECTACLE LES JUMEAUX	20H40 PRODUCTIONS	5 802,50 €	TTC
8.9.006/2023	30/01/23	CONTRAT	SPECTACLE TANGODIL L'HISTOIRE DU TANGO - 31-01-2023 – FERME DU BOCQUIAU	MOONLIGHT TANGO LILLE	800,00 €	TTC
8.9.007/2023	30/01/23	CONTRAT	SPECTACLE TRISTAN ET ISEULT ET CIE – TONY HAVART – 16-02-2023 – FERME DU BOCQUIAU	FACE CACHÉE SARL	668,72 €	TTC
8.9.008/2023	13/02/23	CONVENTION	ATELIERS ÉCRANS 6EME COLLÈGE LE PARC 24/01 – 30-03 – 16-06 & 22-06 2023 (EXPOSITION)	RENCONTRES AUDIOVISUELLES	1 800,48 €	TTC
8.9.009/2023	13/02/23	CONVENTION	ATELIERS ÉCRANS CM2 – 4 ÉCOLES ELEMENTAIRES (février – mars – avril - mai – juin 2023)	RENCONTRES AUDIOVISUELLES	2 556,00 €	TTC
8.9.010/2023	13/02/23	CONVENTION	ATELIERS ÉCRANS 6EME COLLÈGE JULES FERRY janvier et février 2023	RENCONTRES AUDIOVISUELLES	981,96 €	TTC
8.9.011/2023	27/02/23	CONTRAT	ANIMATION DE LA FÊTE NATIONALE 2023 – PARC DE LA PIERRETTE	DIVAN PRODUCTION	26 375,00 €	TTC
8.9.012/2023	06/03/23	CONVENTION	OPERA FALSTAFF - DIFFUSION SIMULTANEE CENTRE CULTUREL MARDI 16 MAI 2023	OPERA DE LILLE	1 800,00 €	**HT**
8.9.013/2023	16/03/23		CONTRAT ANNULE			**TTC**
8.9.014/2023	16/03/23	CONTRAT DE CESSION	4 REPRESENTATIONS SPECTACLES ZEBRES FERME DU BOCQUIAU 5 & 6 AVRIL 2023	ZAPOÎ ARTS VIVANTS / ARTS NUMERIQUES	4300 € (spectacle) + 974 € (frais annexe)	**HT**

8.9.015/2023	20/03/23	CONVENTION	CAMPEMENT MEDIEVAL – FETE MEDIEVALE – 3 & 4 JUIN 2023	ASSOCIATION CORVUS FLANDRIA	1 000,00 €	**HT**
8.9.016/2023	20/03/23	CONVENTION	CAMPEMENT MEDIEVAL – FETE MEDIEVALE – 3 & 4 JUIN 2023	LA MESNIE DES FRERES D'ARMES DE SAINT GUINEFORT	1 600,00 €	**HT**
8.9.017/2023	12/04/23	CONTRAT	CONCERT LES BRASS'EURS FONT LEUR CINEMA – FERME DU BOCQUIAU – 2 MAI 2023	LES BRASS'EURS	800,00 €	**TTC**
8.9.018/2023	12/04/23	CONVENTION	FESTIVAL TOILES DANS LA VILLE – 7EME EDITION – SPECTACLE MIRABON ET DENTELLE COMPAGNIE CONSERVERIE 6/05/2023 FERME DU BOCQUIAU	LE PRATO – POLE NATIONAL CIRQUE	570,76 €	**HT**
8.9.019/2023	12/04/23	CONTRAT	ANIMATION MEDIEVALE ET DEAMBULATION – LE 4 JUIN 2023 – FERME DU BOCQUIAU	LA MAROTTE	1 000,00 €	**TTC**
8.9.020/2023		CONVENTION	FETE MEDIEVALE PYRO-ANIMATIONS 3-4 JUIN 2023 FERME DU BOCQUIAU	ASSO LA HORDE D'EMERIASS	2 400,00 €	**TTC**

DATE	OBJET	MONTANT
13/01/23	Concession n° 9232/8413 (cimetière – 30 ans)	232,00 €
23/01/13	Concession n° 9233/8414 (cimetière – 30 ans)	348,00 €
25/01/23	Concession n° 9234/8415 (cimetière – 30 ans)	464,00 €
25/01/23	Concession n° 8416 (cimetière – 30 ans) sup.	116,00 €
25/01/23	Concession n° 8417 (columbarium – 30 ans) sup.	118,00 €
25/01/23	Concession n° 9235/8418 (cimetière – 15 ans)	87,60 €
25/01/23	Concession n° 9236/8419 (cimetière – 15 ans)	145,00 €
25/01/23	Concession n° 9237/8420 (cimetière – 30 ans)	434,00 €
31/01/23	Concession n° 8421 (cimetière – 30 ans) sup.	348,00 €
01/02/23	Concession n° 9238/8422 (cimetière – 15 ans)	155,00 €
02/02/23	Concession n° 9239/8423 (caveau cinéraire – 50 ans)	156,00 €
02/02/23	Concession n° 9240/8424 (columbarium – 30 ans)	647,00 €
02/02/23	Concession n° 9241/8425 (caveau cinéraire – 50 ans)	306,00 €
06/02/23	Concession n° 9242/8426 (cimetière – 30 ans)	232,00 €
08/02/23	Concession n° 9243/8427 (cimetière – 30 ans)	812,00 €
09/02/23	Concession n° 9244/8428 (cimetière – 30 ans)	348,00 €
09/02/23	Concession n° 9245/8429 (cimetière – 30 ans)	348,00 €
13/02/23	Concession n° 9246/8430 (cimetière – 50 ans)	1 580,00 €
14/02/23	Concession n° 9247/8431 (cimetière – 15 ans)	216,00 €
14/02/23	Concession n° 9248/8432 (cimetière – 15 ans)	155,00 €
14/02/23	Concession n° 9249/8433 (cimetière – 15 ans)	155,00 €
16/02/23	Concession n° 8434 (columbarium – 15 ans) sup.	59,00 €
16/02/23	Concession n° 9250/8435 (cimetière – 30 ans)	348,00 €
20/02/23	Concession n° 9251/8436 (cimetière – 30 ans)	232,00 €
21/02/23	Concession n° 8437 (columbarium – 30 ans) sup.	118,00 €
21/02/23	Concession n° 8438 (cimetière – 50 ans) sup.	334,00 €
23/02/23	Concession n° 9252/8439 (cimetière – 30 ans)	464,00 €

24/02/23	Concession n° 9253/8440 (cimetière – 15 ans)	216,00 €
01/03/23	Concession n° 9254/8441 (cimetière – 30 ans)	696,00 €
06/03/23	Concession n° 9255/8442 (cimetière – 30 ans)	348,00 €
06/03/23	Concession n° 9256/8443 (columbarium – 50 ans)	1 002,00 €
06/03/23	Concession n° 9257/8444 (columbarium – 50 ans)	1 002,00 €
13/03/23	Concession n° 9258/8445 (cimetière – 30 ans)	348,00 €
13/03/23	Concession n° 9259/8446 (cimetière – 15 ans)	155,00 €
14/03/23	Concession n° 9260/8447 (cimetière – 30 ans)	464,00 €
15/03/23	Concession n° 9261/8448 (cimetière – 30 ans)	348,00 €
16/03/23	Concession n° 9262/8449 (cimetière – 30 ans)	348,00 €
16/03/23	Concession n° 9263/8450 (cimetière – 30 ans)	348,00 €
16/03/23	Concession n° 9264/8451 (cimetière – 30 ans)	464,00 €
16/03/23	Concession n° 9265/8452 (cimetière – 15 ans)	155,00 €
17/03/23	Concession n° 9266/8453 (cimetière – 15 ans)	155,00 €
20/02/23	Concession n° 9267/8454 (cimetière – 30 ans)	232,00 €
21/03/23	Concession n° 8455 (cimetière – 50 ans) sup.	334,00 €
28/03/23	Concession n° 9268/8456 (cimetière – 50 ans)	790,00 €
29/03/23	Concession n° 9269/8457 (cimetière – 30 ans)	232,00 €
30/03/23	Concession n° 8458 (columbarium – 30 ans) sup.	118,00 €
05/04/23	Concession n° 9270/8459 (cimetière – 15 ans)	94,00 €
13/04/23	Concession n° 9271/8460 (columbarium – 15 ans)	414,00 €
13/04/23	Concession n° 9272/8461 (cimetière – 30 ans)	232,00 €
13/04/23	Concession n° 9273/8462 (cimetière – 30 ans)	348,00 €

Monsieur DHEDIN : *de la publicité a-t-elle été faite pour les bourses au permis de conduire ?*

Monsieur le Maire : *une communication a été faite par le service jeunesse.*

Madame CORNEILLIE : *cette action est rappelée une fois par mois dans le mensuel.*

PAS DE VOTE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 033 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire prend la parole.

I. RAPPORT AU CONSEIL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte "Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 22 septembre 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;

- celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;

- celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;

- celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 28 septembre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)

- des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)

- des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

* *
*

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

* *
*

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Il est rappelé les ajustements concernant la ville d'Haubourdin :

Action en faveur du commerce et développement économique
- Instauration d'une servitude de protection des linéaires commerciaux interdisant les changements d'usage
- Mise à jour du périmètre de la zone UI de la Canteraine

Action en faveur de l'habitat
- Instauration d'une servitude de taille de logement favorisant la diversification de l'offre de logements
- Identification d'un terrain de passage des gens du voyage intercommunal

Action en faveur de la protection de l'environnement et de la ressource en eau
- Instauration de secteurs de protection paysagère
- Harmonisation du règlement d'urbanisme applicable aux zones situées dans l'aire de captage des eaux pluviales

Action en faveur de la mobilité
- Instauration de réserves et servitudes en vue de l'aménagement de la ligne de tramway

Outils d'aménagement
- Instauration d'un nouveau Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) rue des Lostes-Carrière des ciments

Après avoir présenté le projet de PLU3, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Madame CAPY : *C'est un peu délicat de donner un avis sur l'ensemble du projet de ce PLU3 qui concerne toutes les villes de la MEL alors que manifestement nous n'avons pas les données qui nous permettent d'émettre un avis éclairé sur le sujet. Néanmoins les ajustements concernant la ville d'Haubourdin nous semblent tout à fait justifiés et donc très égoïstement donnerons un avis favorable.*

Monsieur le Maire : *les 95 villes concernées sont amenées à s'exprimer. Si une ville est contre, la démarche sera reportée.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 034 - DECLASSEMENT DE BIEN PUBLIC – 16 RUE DU GENERAL DAME

Monsieur le maire prend la parole.

Il est rappelé que la ville est propriétaire du bien sis 16 rue du Général Dame, section AK394 d'une surface cadastrale de 53m², pour l'avoir acquis auprès des consorts SUROY le 28 octobre 1969. Aujourd'hui inoccupé et sans affectation, la ville souhaite transférer ce foncier à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie.

Conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

VU le CG3P et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1,
VU le CGCT et notamment l'article L.1311-1,
VU le constat d'huissier en date du 30/03/2023,
VU la décision du Maire en date du 28/04/2023 constatant la désaffectation des biens,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. de déclasser du domaine public le bien sis 16 rue du Général Dame, parcelle AK394, tel que désigné ci-dessus,
2. d'incorporer cette emprise dans le domaine privé de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 035 - CESSION DU 16 RUE DU GÉNÉRAL DAME À LA MEL

Monsieur le Maire prend la parole.

Il est rappelé que la ville est propriétaire du bien sis 16 rue du Général Dame, section AK394 d'une contenance cadastrale de 53m², pour l'avoir acquis auprès des consorts le 28 octobre 1969. Aujourd'hui inoccupé et sans affectation, la ville souhaite transférer ce foncier à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie (PLUi - réserve d'infrastructure F8).

Il est précisé que la vente se fera à titre gratuit, la MEL prenant en charge les frais de démolition et de réaménagement du site.

Cette transaction a reçu l'aval du service des domaines dans son avis rendu en date du 10 mars 2023.

La vente du bien par la ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Les frais de notaire et de toute autre nature seront à la charge de l'acquéreur.

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2241-1 et suivants,
VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-14 et L2221-1 ;
VU la délibération municipale n°2023/034 en date du 10/05/2023 portant déclassement de biens du domaine public ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- vendre à la MEL le bien sis 16 rue du Général Dame, parcelle AK394, à titre gratuit. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 036 - DÉCLASSEMENT DE BIEN PUBLIC, 89 AVENUE ROGER SALENGRO

Monsieur le Maire prend la parole.

Il est rappelé que la ville est propriétaire d'un garage sis 89 avenue Roger Salengro, section cadastrée AK671. Celui-ci n'étant plus utilisé, il est proposé de le valoriser.

Conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

VU le CG3P et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;
VU le CGCT et notamment l'article L.1311-1 ;
VU le constat d'huissier en date du 05.05.2023 ;
VU la décision du Maire en date du 09.05.2023 constatant la désaffectation des biens ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. de déclasser du domaine public le bien sis 89 avenue Roger Salengro, parcelle AK671, tel que désigné ci-dessus et selon les limites établies au plan de géomètre joint,
2. d'incorporer cette emprise dans le domaine privé de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 037 - CESSION D'UN GARAGE, 89 RUE ROGER SALENGRO

Monsieur le Maire prend la parole.

Il est rappelé que la ville est propriétaire d'un garage sis 89 avenue Roger Salengro, section cadastrée AK671p d'une surface après division de 75m². Celui-ci n'étant plus utilisé, il est proposé de le valoriser auprès du propriétaire de la maison voisine qui en a fait la demande.

Il est indiqué que le montant de la vente a été négocié amiablement et sans intermédiaire avec l'acquéreur au prix de 21 000 € (vingt et un mille euros) net vendeur, conformément à l'évaluation des domaines en date du 19 décembre 2022.

La vente du bien par la ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Les frais de notaire et de toute autre nature seront à la charge de l'acquéreur.

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2241-1 et suivants,
VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-14 et L2221-1 ;
VU la délibération municipale n°2023/036 en date du 10/05/2023 portant déclassement de biens du domaine public ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- vendre à Monsieur [redacted] le bien sis 89 avenue Roger Salengro, parcelle AK671p, au prix net vendeur de 21 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 038 - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE, 165 RUE AUGUSTE POTIÉ

Monsieur le Maire prend la parole.

Il est indiqué que la maison sise 165 rue Auguste Potié (parcelle AH729) appartenait à Monsieur [redacted] dont le décès a été constaté le 06 juillet 1971, soit il y a plus de trente ans, sans qu'aucun héritier ne se soit manifesté. Les derniers occupants de la maison, Madame [redacted] et Monsieur [redacted], fils, tous deux récemment décédés, n'avaient pas de lien de filiation avec le propriétaire. Il s'agissait d'une occupation consentie à titre gracieux et amiable entre les parties. Ces derniers n'ayant pas fait valoir la prescription acquisitive, ni leur ayants-droit, il en ressort que cette maison peut être considérée comme un bien sans maître au sens du Code civil (article 713) et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (L1123-1 à 1123-3) qui précise que *« Les biens sans maître appartiennent aux communes sur les territoires desquelles ils sont situés. »*

A ce titre, la commune peut procéder à son appropriation à son profit sauf à y renoncer au profit de la MEL ou de l'Etat. L'incorporation doit être prononcée par arrêté municipal, lequel fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière qui procédera à l'enregistrement de la transaction.

La valeur du bien est estimée à 90 000 € conformément à l'avis domanial rendu en date du 13 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 à L1123-3,
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu le dernier relevé de propriété,
Vu l'acte de décès de Monsieur [redacted]
Vu les actes de décès de Madame et Monsieur [redacted] mère et fils,
Vu les attestations dévolutives de leurs ayants-droit,

Considérant que le bien sis 165 rue Auguste Potié, section cadastrée AK729, fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
Considérant que les derniers occupants ou leurs ayants-droit, sans lien de filiation, n'ont pas fait valoir la prescription acquisitive ;
Considérant de ce fait que le bien relève de la catégorie des biens sans maître à proprement dit ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- d'approuver l'appropriation de plein droit, par la commune, de la parcelle cadastrée AH729, bien sans maître répondant à la définition de l'article 713 du Code Civil,
- de l'autoriser à procéder à l'incorporation de la parcelle considérée,

- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'acte d'incorporation dans le patrimoine de la commune
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions pour valoriser le bien au mieux des intérêts de la commune

Monsieur LECONTE : *la ville va-t-elle en faire un logement social ?*

Monsieur le Maire : *aucune décision n'a encore été prise mais ce logement fera probablement le bonheur d'une famille. Lorsque nous nous déciderons de vendre, nous reviendrons vers vous.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN
2023 / 039 - COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

Note des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d'ordre passées dans le cadre des ventes d'immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1er janvier 2006.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, n'appelle pas d'autre observation ou réserve de sa part que celle signalée ci-dessus concernant des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d'ordre passées dans le cadre des ventes d'immobilisations.

VOTE
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 3 - Mme CAPY/M. DHEDIN/Mme BECQUET

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN
2023 / 040 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Pierre BÉHARELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Sous réserves des petites différences ci-après :

- au niveau des crédits alloués pour les opérations d'ordre passées dans le cadre des ventes d'immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1er janvier 2006.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit : 1 559 685,56 € en dépenses et 933 886,90 € en recettes, pour la section d'investissement.

4) Arrête les résultats à la fin de l'exercice tels que résumés ci-dessus, soit 294 170,28 € d'excédent en section d'investissement et 2 577 437,20 € d'excédent en section de fonctionnement.

5) Affecte l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice, de la façon suivante :

- 2 577 437,20 € à l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le Maire : *le programme de rénovation de l'éclairage public fera l'objet d'une petite cérémonie le 25 mai prochain avec la pose de la première lanterne au jardin public et la signature de la convention Intracting de façon officielle à l'Hôtel de Ville. Vous y êtes tous cordialement invités.*

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Jonathan BACKELANDT.

Monsieur BACKELANDT : *je vous propose de passer au vote du Compte Administratif 2022, présenté par Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire.*

VOTE :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 3 - Mme CAPY/M. DHEDIN/Mme BECQUET

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Monsieur BACKELANDT : *Monsieur le Maire, par ce vote, je vous informe que le Compte Administratif 2022 est adopté.*

ANNEXE

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2022

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice (1)	4 522 395,41	5 896 989,85	16 412 310,44	17 724 707,90	20 934 705,85	23 621 697,75
Résultats de l'exercice (2)		**1 374 594,44**		**1 312 397,46**		**2 686 991,90**
Résultats reportés (3)	454 625,50			1 265 039,74	454 625,50	1 265 039,74
Résultats de clôture (2)+(3)		**919 968,94**		**2 577 437,20**		**3 497 406,14**
Restes à réaliser (4)	1 559 685,56	933 886,90			625 798,66	
TOTAUX CUMULES (1)+(3)+(4)	6 536 706,47	6 830 876,75	16 412 310,44	18 989 747,64	22 015 130,01	24 886 737,49
Résultats à la fin de l'exercice		**294 170,28**		**2 577 437,20**		**2 871 607,48**

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN
2023 / 041 - COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe, pour certaines activités culturelles, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN
2023 / 042 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe pour certaines activités culturelles, dressé par Monsieur Pierre BÉHARELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Arrête les résultats de l'exercice tels que résumés ci-dessus, soit ni excédent, ni déficit en section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement réalisées sont égales aux recettes de fonctionnement réalisées.

4) Constate l'absence d'excédent de fonctionnement à affecter.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Jonathan BACKELANDT.

Monsieur BACKELANDT : *je vous propose de passer au vote du Compte Administratif 2022, budget annexe pour certaines activités culturelles.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Monsieur BACKELANDT : *Monsieur le Maire, par ce vote, je vous informe que le Compte Administratif, budget annexe pour certaines activités culturelles, est adopté.*

ANNEXE

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITÉS CULTURELLES

ANNÉE 2022

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l' exercice			132 358,78	132 358,78	132 358,78	132 358,78
Résultats de l'exercice (2)				**0,00**		**0,00**
Résultats reportés (3)						
Résultats de clôture (2)+(3)				**0,00**		**0,00**
Restes à réaliser (4)						
TOTAUX CUMULES (1)+(3)+(4)			132 358,78	132 358,78	132 358,78	132 358,78
Résultats à la fin de l'exercice				**0,00**		**0,00**

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2023 / 043 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2022
RAPPORT D'EMPLOI

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU a été modifiée par l'article 135 (chapitre IV – soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes.

Le CGCT (art. L2334-19) prévoit l'obligation pour le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Il faut rappeler que la Dotation de Solidarité, comme les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement.

La commune d'Haubourdin est éligible à la DSU et a perçu en 2022 une somme de 1 661 918 € qui a permis de financer les actions suivantes :

- Subvention au CCAS (Service d'aide à domicile, Service social, Maison de la Petite Enfance, Centre Social Le Parc)	740 000 €
- Médiation Sécurité	370 000 €
Actions en faveur de la jeunesse	
- Animation des pauses méridiennes	230 000 €
- Activités pour les jeunes	96 000 €
- Dispositif réussite éducative	36 000 €
- Actions éducatives (Intervention d'un éducateur sportif dans les écoles, intervention d'un dumiste dans les écoles)	36 000 €
- Classes de découverte	32 000 €

- Actions culturelles (Accueil des spectacles des établissements scolaires au Centre Culturel, expositions, spectacles pour les écoles, présentation des instruments de musique)	25 000 €
- Centre d'Activités sportives	15 000 €

Aides aux dépenses d'équipement

- Aides aux commerces	10 000 €
- Isolation des toitures	7 200 €
- PIGAHD	4 000 €

Actions en faveur de la démocratie participative

- Point d'Accès au Droit	18 000 €
- Conseil Municipal des enfants, Conseil des jeunes	15 000 €
- Atelier couture	8 000 €
- Fonds de participation des habitants	3 500 €

Actions en faveur des associations

- Guichet associatif	16 218 €

Madame CAPY : *Nous constatons que la somme allouée au PIGAHD a fortement baissé (elle passe de 13 000€ à 4000€.) C'est dû, semble-t-il à l'absence de la personne chargée de ces dossiers. Nous voudrions savoir si le problème est résolu et si le retard pris dans le traitement des dossiers en question va pouvoir être rapidement rattrapé.*

Monsieur le Maire : *le service urbanisme est de nouveau au complet. Le retard sur les aides allouées est en train d'être rattrapé.*

Monsieur DEGARDIN : *nous serons amenés à prendre en juin une délibération modificative pour permettre le paiement des subventions pour l'amélioration de l'habitat, en retard.*

PAS DE VOTE

Rapporteur : Françoise CORNEILLIE
2023 / 044 - TARIFS DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES 2-10 ANS DU MOIS D'AOUT

Madame CORNEILLIE prend la parole.

La ville d'Haubourdin organise, durant le mois d'août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui fonctionnent pour les enfants de 2 à 10 ans (année civile) dans des conditions définies par l'arrêté du Ministre, chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Il est proposé aux familles, un accueil 2/10 ans sur le quartier du Petit Belgique (groupe scolaire Crapet Salengro).

L'accueil se fait de 9h00 à 17h00. Le repas du midi est inclus.

Un service de garderie est mis en place le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, pour les 2/10 ans.

Dans le cadre d'une convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille le 2 janvier 1991, le barème des participations demandées aux familles doit être déterminé en fonction des ressources, en accord avec la Caisse, celle-ci fonctionnant avec le quotient familial. Les tarifs proposés doivent permettre aux familles disposant de revenus modestes d'accéder aux structures d'accueil en maintenant le principe d'une responsabilité financière.

Par délibération en date du 30 janvier 2013, la ville d'Haubourdin a adhéré au dispositif « Loisirs Équitables et Accessibles » mis en place par la CAF du Nord afin de faciliter l'accès aux accueils des familles à faible revenus.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivant.

Cela implique :

- l'ajout de 2 tranches de quotient familial afin de favoriser une meilleure progressivité des tarifs
- une réflexion tarifaire nouvelle afin de favoriser l'accessibilité des tarifs, prenant pour base un coût horaire (a x 8 heures x 5 jours)
- un tarif unique pour les enfants de 2 à 10 ans.

Dans le cadre du dispositif Loisirs Equitables et Accessibles :

Quotient Familial	Haubourdinois 2-6 ans
0 à 369 €	0,25 €/he
370 à 499 €	0,45 €/he
500 à 700 €	0,60 €/he

Et pour compléter les tarifs avec une logique de taux horaire :

Quotient Familial	Haubourdinois 2-6 ans
701 à 1 000 €	0,90 €/he
1 001 à 1 300 €	1,05 €/he
1 301 à 1 600 €	1,20 €/he
1 600 à 2 000 €	1,40 €/he
+ de 2 000 €	1,50 €/he

Soit en tarifs à la semaine, incluant le repas du midi, le goûter de l'après-midi, toutes les activités, sorties et excursions, à l'exclusion des séjours :

Tarifs 2022

Tranches QF 2022	0 à 369 €	370 à 499 €	500 à 700 €	701 à 1 000 €	1 001 à 1 600 €	+ de 1 600 €
Tarif haubourdinois 2-6 ans	8,80 €	13,80 €	17,60 €	28,80 €	37,40 €	43,00 €
Tarif haubourdinois 7-10 ans	10,00 €	17,25 €	22,00 €	36,00 €	46,75 €	53,75 €

Nouveaux Tarifs

Tranches QF 2023	0 à 369 €	370 à 499 €	500 à 700 €	701 à 1 000 €	1 001 à 1 300 €	1 301 à 1 600 €	1 600 à 2 000 €	+ de 2 000 €
Tarif Haubourdinois 2/10 ans	10,00 €	18,00 €	24,00 €	36,00 €	42,00 €	48,00 €	56,00 €	60,00 €
Tarif Extérieur 2/10 ans	50,00 €	58,00 €	64,00 €	76,00 €	82,00 €	88,00 €	96,00 €	100,00 €

Tarif extérieur :
Pour information, pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 40€ (1€/he) est ajouté aux tarifs haubourdinois.

Supplément séjour facturé en plus du forfait semaine (pour tous les enfants, quelle que soit leur inscription)

Tarif Séjour

Tranches QF 2023	0 à 369 €	370 à 499 €	500 à 700 €	701 à 1 000 €	1 001 à 1 300 €	1 301 à 1 600 €	1 600 à 2 000 €	+ de 2 000 €
Haubourdinois séjour de 3 jours	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	46,00 €	53,00 €	60,00 €
Extérieur séjour de 3 jours	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €	86,00 €	93,00 €	100,00 €

Tarif extérieur :

Pour information, pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de
40 € est ajouté aux tarifs haubourdinois.

Pour les séjours d'une durée de 4 jours, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus x 4/3
Pour les séjours d'une durée de 5 jours, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessous x 5/3

Tarifs de la garderie par créneau horaires utilisés :

1,50 € pour un enfant haubourdinois
3,00 € pour un enfant extérieur à la commune

Rappel de quelques règles concernant les tarifs :

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 2 000 €) sera appliqué.

Le quotient familial appliqué est celui communiqué au moment de l'inscription.
Pour les cas particuliers, une demande de recours peut être faite par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

Toute inscription aux centres de loisirs entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité.

Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.

Les enfants placés auprès de l'association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros.

Les enfants placés ou accompagnés par une association ou structure implantée sur la ville peuvent bénéficier de conditions tarifaires particulières après un examen de leur situation par la commission permanente du CCAS.

Au cas où l'enfant ne fréquente pas l'ACM pour des raisons de santé ou suite à une exclusion pour comportement incorrect, une réduction sera pratiquée représentant un cinquième du tarif appliqué à la semaine, par jour d'absence.

Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation.

Pour les séjours, en cas de rapatriement prématuré pour cause d'intempéries ou autre raison, une déduction sera appliquée équivalente au nombre de journées supprimées.
(déduction = supplément séjour/par nb de jour x par nb de jours supprimés)

Le 15 août étant férié, il sera déduit 1/5 du forfait semaine (sauf si c'est un samedi ou dimanche).

Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) (2-4 ans) ne fréquente(nt) l'ACM que le matin de 9h00 à 12h00, il sera déduit un dixième du tarif appliqué à la semaine, par demi-journée d'absence.

Aucun transport retour n'est prévu au départ des ACM à 12h00.

Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, les parents s'engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts. Dans un souci d'équité, il sera déduit du forfait/semaine un vingtième du tarif appliqué à la semaine, repas fourni.

Haubipass :

Les ACM sont payées par l'intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture sera établie au début du mois suivant et transmise aux usagers en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire.

Le règlement des services d'accueils périscolaires fait l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application des tarifs et dispositions ci-dessus.

Madame CAPY : *Comme vous l'avez expliqué, ces nouveaux tarifs sont calculés sur la base du barème départemental de participations familiales imposé par la CAF dans le cadre du dispositif « Loisirs équitables et accessibles » auquel vous avez adhéré et qui donne droit à une aide financière de la CAF pour les trois premières tranches. Vous avez donc appliqué le montant* ***maximal*** *autorisé pour les 3 premières tranches puis calculé une augmentation progressive pour les tranches suivantes. Ceci aboutit à une variation des tarifs un peu chaotique, certes, mais somme toute justifiée pour l'accueil des enfants de 6 à 10 ans. Je dis chaotique parce que certains parents, ceux de la tranche 3 par exemple, pourront s'étonner de devoir subir une augmentation de 10% alors que ceux des tranches 5 et 6 vont bénéficier respectivement d'une baisse de 10 et 7,35%. En revanche, nous ne sommes pas d'accord avec le passage brutal à une tarification unique pour les enfants de 2 à 10 ans qui donne lieu, pour les enfants de 2 à 6 ans, à des augmentations pour toutes les tranches allant de 10 à 39,53%. Cela donne, pour être précis,*

tranches	*ancien tarif*	*nouveau tarif*	*augmentation*
1	*8,8*	*10*	*13,64*
2	*13,8*	*18*	*30,43*
3	*17,6*	*24*	*36,36*
4	*28,8*	*36*	*25,00*
5	*37,4*	*42*	*12,30*
6	*43*	*48*	*11,63*
7	*43*	*56*	*30,23*
8	*43*	*60*	*39,53*

C'est énorme, en particulier pour les 4 premières tranches qui correspondent aux QF les plus faibles. Qui plus est, même si les nouveaux tarifs sont progressifs, l'augmentation quant à elle est loin de l'être. Vous justifiez ces nouveaux tarifs par le fait que le coût de l'accompagnement des 2/6ans est au moins égal à celui des plus grands et qu'il est normal de les faire payer autant. Nous considérons quant à nous que : d'une part, cette augmentation est très brutale et extrêmement malvenue dans le contexte actuel où les familles les plus précaires souffrent particulièrement de l'augmentation des prix de la vie courante et qu'il aurait été pour le moins nécessaire de la lisser sur 2 ans et d'autre part, cela soulève le problème plus général de la notion de tarif réduit pour les plus jeunes. Si tous les tarifs ne devaient tenir compte que du prix de revient des prestations, même pondérés par la prise en compte des revenus familiaux, pourquoi alors les tarifs des spectacles à la ferme du Bocquiau ou au centre culturel varient-ils selon l'âge ? Le coût d'une place de spectacle est pourtant le même, que cette place soit occupée par un senior, un adulte de 30 ans, un jeune de moins de 18 ans ou un enfant de 5 ans. Et pourtant, ils varient bel et bien ! Parce qu'en fait, le but est d'inciter un maximum d'Haubourdinois à profiter de l'offre culturelle que vous leur proposez. Et c'est très bien ! Pour l'accueil des enfants pendant les vacances, c'est la même chose : maintenir des tarifs plus bas pour les plus jeunes, c'est permettre à davantage d'enfants très jeunes, en particulier ceux des familles des premières tranches, à profiter des activités et des sorties proposées, à se socialiser, à s'ouvrir aux autres et au monde culturel. En effet, vous conviendrez avec moi que cet accueil extrascolaire ne se limite pas à de la simple garderie ! Nous pensons donc que cette tarification unique ne se justifie pas forcément, encore une fois, c'est une question de choix politique !
Nous voterons donc contre ces nouveaux tarifs.

Madame CORNEILLIE : *concernant la tarification pour les plus jeunes, il y a toujours eu une différence car les plus jeunes bénéficient d'un encadrement nettement plus important. Cela entre dans le PEDT, dans le dispositif actuel de la cohésion sociale avec un encadrement éducatif car ce n'est plus juste une garderie mais un vrai cadre éducatif global.*

Madame CAPY : *c'est exactement ce que j'ai dit et j'ai bien entendu que les petits coûtent aussi chers que les grands mais comme je vous l'ai dit le but est de favoriser un maximum d'enfants surtout issus de milieux défavorisés à participer à toutes ces activités culturelles. Nous parlions du fait qu'à Haubourdin, il y ait plus d'enfants devant les écrans que dans d'autres communes. Proposer des tarifs particulièrement bas à ces familles, c'est les inciter à participer. Il ne faut pas toujours prendre en compte le coût mais également la volonté de faire du bien à ces enfants. Mais nous ne serons jamais d'accord sur ce point.*

Monsieur le Maire : *j'entends votre point de vue Madame CAPY mais effectivement nous ne serons jamais d'accord mais il faut se dire que quel que soit l'âge, tout enfant à le droit d'accéder aux centres aérés. Pour les familles qui paient, quel que soit l'âge c'est la même chose. Nous sommes sur des tarifs extrêmement attractifs. Le coût moyen est de 36 € pour un enfant pour une semaine repas compris.*

Madame CORNEILLIE : *un système de navette est également mis en place pour emmener les enfants des différents quartiers afin d'éviter de priver certains enfants de centre, les parents n'ayant pas de moyen de locomotion pour les emmener.*

Monsieur le Maire : *nous faisons le maximum pour ces enfants avec une politique de tarifs très attractifs et un service proposé de qualité.*

VOTE :
Pour : 28
Contre : 3 - Mme CAPY/M. DHEDIN/Mme BECQUET
Abstention : 0

Rapporteur : Françoise CORNEILLIE
2023 / 045 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2/10 ANS DU MOIS D'AOUT

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Considérant que le service des accueils collectifs de mineurs (ACM) 2/10 ans du mois d'août est un service d'accueil extrascolaire facultatif que la ville d'Haubourdin propose aux familles d'enfants âgés de 2 (scolarisés) à 10 ans.

Qu'ils permettent d'assurer un accueil adapté des enfants pendant la fermeture du centre social Le Parc au mois d'août.

Que la ville d'Haubourdin s'inscrit dans une démarche de qualité en terme d'accueil, par la déclaration des accueils extrascolaires en accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS, par la formation des personnels et le respect des normes d'encadrement mais aussi par les exigences du cahier des charges des repas (sécurité et équilibre alimentaires, produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable, accueil d'enfants allergiques…).

Qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur garantissant les principes cités ci-dessus et que pour le bien-être des enfants et la bonne organisation du service, il est important de connaître et respecter le présent règlement.

Que la ville d'Haubourdin est dotée d'un Projet Éducatif Territorial, ce dernier portant sur l'ensemble des temps de l'enfant avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de la vie. Les objectifs éducatifs de ce projet éducatif territorial sont :

- garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous
- promouvoir le vivre ensemble
- favoriser l'épanouissement de tous en assurant l'accès à une offre éducative diversifiée.

Article 1 : **Principe du service**

Les temps d'accueils extrascolaires du mois d'août sont organisés par les services de la Ville pour permettre aux parents de concilier la vie familiale et professionnelle. Ces temps sont ouverts aux enfants de 2 à 10 ans. Les enfants de 2 ans doivent être scolarisés au préalable, conformément aux préconisations de la DDCS.

L'accueil municipal du mois d'août est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

La journée inclut un temps de repas.

Les accueils extrascolaires se déroulent dans les locaux de l'école Crapet pour les 2/6 ans et dans les locaux de l'école Salengro pour les 7/10 ans. Les garderies du matin et du soir sont regroupées pour plus de facilité pour les familles de fratries à l'école Crapet. Les espaces dédiés ainsi que le matériel sont adaptés au service proposé.

Les temps d'accueils extrascolaires sont déclarés en accueils collectifs de mineurs. Ils sont inscrits dans le Projet Educatif Territorial de la Ville. A ce titre, l'encadrement est assuré par un Directeur et deux directeurs adjoints ainsi que par du personnel formé dans le respect des diplômes et taux d'encadrement fixés par la DDCS.

Article 2 : Inscription / réservation

1) L'inscription

Pour toute inscription aux activités extrascolaires, les parents doivent s'inscrire sur le portail famille pendant les périodes d'inscription définies au mois de juin. Une période supplémentaire est organisée la semaine précédant le démarrage de l'accueil.

Sans cette démarche, aucune inscription aux différents services extrascolaires ne sera possible, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, les parents doivent obligatoirement informer la Ville de tout changement au cours du mois d'août et notamment d'adresses, de coordonnées téléphoniques et de modification du droit de garde.

2) La réservation et l'annulation de présence aux activités

Les parents reçoivent une confirmation d'inscription suite à leur inscription sur le portail famille.

Toute annulation doit être signifiée par écrit au minimum la semaine précédent la semaine d'accueil réservée.

Les familles préviennent le directeur ou le Pôle Éducatif de toute absence. Les absences doivent être justifiées sous 8 jours par un certificat médical transmis en mairie au Pôle Educatif pour permettre de prétendre à un remboursement.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs des activités extrascolaires sont fixés par délibérations du Conseil Municipal.

Article 4 : Paiement

Le règlement des factures doit se faire dans les délais indiqués sur les factures.

Le paiement des sommes dues se fait à réception de la facture.

En cas de problème de facture, il conviendra de s'adresser en Mairie, auprès de la régie municipale qui procédera aux corrections éventuelles.

Pour régler la facture, quatre possibilités sont offertes :

- par prélèvement automatique
- depuis le portail famille. Le paiement en ligne se fait uniquement par carte bancaire via une connexion totalement sécurisée sans aucun frais et disponible 24h/24.
- par chèque bancaire envoyé ou déposé en mairie, en le libellant à l'ordre de la Régie HAUBIPASS ;
- directement en mairie aux permanences assurées par le régisseur municipal. Les règlements pourront être effectués en espèces, chèque, carte bancaire, CESU (pour les garderies des enfants de moins de 6 ans). Les frais de chèque sans provision seront refacturés.

En cas de facture réglée hors délai, un titre de recettes exécutoire sera émis pour les prestations réclamées. Le tarif appliqué sera celui fixé par la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

Article 5 : Fonctionnement

Seuls les enfants inscrits au préalable aux services peuvent en bénéficier.

Les accueils du mois d'août prennent le relais des accueils du centre social au mois d'août et du lundi au mercredi pour la dernière semaine.

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00

Une garderie est mise en place de 8h00 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir.

Un pointage est effectué par l'équipe d'encadrement. Toute séance commencée est due.

Les réservations des garderies s'effectuent sur le portail famille.

Un séjour est organisé pour les 7 10 ans :

Un tarif spécifique est appliqué, en complément du forfait « semaine »

Retard à la sortie du centre : si la personne en charge de reprendre l'enfant est en retard après l'ACM, et que l'enfant n'est pas inscrit en garderie, l'enfant sera pris en charge en garderie. Le tarif appliqué correspond au tarif du service prévu par la délibération des tarifs.

Article 6 : Responsabilité

Les parents d'enfants de moins de 7 ans doivent impérativement signaler aux personnels de l'ACM l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants ne sont pas autorisés à repartir seuls sauf en cas d'autorisation lors de l'inscription.

Lorsqu'une autre personne que les parents ou le tuteur légal vient rechercher l'enfant, il est impératif que celle-ci soit signalée au préalable au personnel de l'ACM via les documents mis à disposition des familles.

En dehors des horaires des services extrascolaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel municipal.

Sans autorisation écrite des parents, aucun enfant (même de plus de 6 ans) ne pourra partir seul après les accueils extrascolaires.

Lorsque les détenteurs de l'autorité parentale n'ont pas autorisé, par écrit, l'enfant à sortir seul, l'équipe d'animation le garde jusqu'à leur arrivée (dans le respect de la limite horaire).

Seules les personnes identifiées dans la fiche sanitaire complétée sur le portail famille pourront récupérer les enfants. Une pièce d'identité pourra être exigée.

Article 7 : Objectifs des services

- distribuer à l'enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité
- garantir à l'enfant sa sécurité physique et psychoaffective
- permettre à l'enfant d'acquérir, dans la convivialité, les notions d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation

Ces objectifs ainsi que le cadre pédagogique et éducatif des services extrascolaires sont repris dans le Projet Éducatif Territorial de la ville.

Article 8 : Règles de Vie

Le respect des règles de vie

Les enfants sont tenus de se conduire correctement entre eux, vis-à-vis du personnel et du matériel. Le non-respect des règles élémentaires de discipline, de politesse ainsi que les manifestations répétées perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet d'un avertissement écrit à l'attention des parents qui pourront être convoqués pour une rencontre avec les responsables de ces temps.

En cas de mise en danger ou de récidive d'un comportement inapproprié l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants ne doivent pas détenir d'objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux, etc…) En cas de vol ou perte, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de fumer ou vapoter dans les différents lieux d'accueil de la Ville, y compris les espaces extérieurs.

Article 9 : Sécurité

a. Fiche sanitaire :

Les renseignements sanitaires doivent être complétés par les responsables légaux de l'enfant au moment de son inscription sur le Portail Famille.

Ces informations mentionnent notamment les numéros de téléphone des parents, des personnes à prévenir en cas d'accident et du médecin traitant ainsi que les renseignements médicaux utiles en cas de prise en charge médicale de l'enfant. Toute modification doit être enregistrée sur le Portail Famille.

b. Accès :

Dans le cadre du plan national Vigipirate, des mesures particulières sont prises pour réglementer les accès. Ces mesures doivent impérativement être respectées par tous.

c. Divers :

Pour des raisons de sécurité, les conversations avec les salariés, ou entre parents, n'ayant pas de rapport avec l'enfant ou le service municipal devront avoir lieu en dehors du centre

Article 10 : Santé

a. Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, ...) ou ayant une allergie alimentaire. Il a pour objectif de définir la prise en charge, de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative.

Le PAI est un protocole établi, par écrit, entre les parents, et des partenaires extérieurs, pour permettre l'accueil d'un enfant souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

Seuls les traitements définis dans le cadre d'un PAI, auquel la ville aura été associée, peuvent être administrés lors des temps extrascolaires. Il est cependant rappelé que tout traitement pour une affection saisonnière (ex : bronchite...) doit être administré à domicile.

Dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire établi par le médecin scolaire, les parents le signalent sur la fiche sanitaire. Les parents doivent se signaler à la cuisine centrale de la Ville qui leur fournira le sac isotherme pour transporter le panier repas que la famille aura confectionné et leur donnera les consignes de remise et reprise du sac. L'entretien du contenant du repas est à la charge de la famille.

b. Accidents

Le personnel peut être amené à soigner des blessures légères et à utiliser des produits pharmaceutiques. Ces produits, disponibles en pharmacies sans prescription médicale, peuvent ainsi être utilisés par toute personne.

Un registre est tenu en cas d'incident. Il y est porté le nom de l'enfant ayant bénéficié de soins, la date et l'heure de l'intervention, les mesures de soins et d'urgence prises, ainsi que les éventuelles décisions d'orientation de l'enfant (retour dans la famille, prise en charge par une structure de soins…).

En cas d'urgence médicale ou d'accident, les agents de la collectivité préviendront les secours puis les parents. Le cas échéant et si son état le nécessite, l'enfant est transporté à l'Hôpital, dans la mesure du possible celui indiqué par la famille.

Article 11 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités extrascolaires, les enfants peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion. Les parents ne le souhaitant pas doivent l'indiquer au moment de l'inscription, sur la fiche sanitaire.

Article 12 : Diffusion

Le présent règlement sera affiché dans le centre 2/10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services extrascolaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Françoise CORNEILLIE

2023 / 046 - TARIFS LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITÉ DE L'ESPACE JEUNES

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Depuis plusieurs années, la Ville met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers. Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux (Espace jeunes qui regroupe le Point Information Jeunesse, Pôle Prévention Jeunesse et Soutien à la Parentalité), sur le CCAS, sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient (Centre Social...), sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement (Contrat Territorial Global de la CAF, Maison Nord Solidarité, Mission Locale...).

Sur proposition de la CAF, la Ville a opté pour le label Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) depuis le 1er septembre 2017 pour :

- les accueils des mercredis et samedis
- les accueils des mardis et vendredis
- les petites vacances (Février, Printemps et Automne)

Puis en 2018, les activités du mois d'août ont, également, été organisées sous le label Lieu d'Accueil et de Loisirs Proximité (LALP).

La CAF soutient le projet Espace Jeunes à travers la Convention Prestation de service Jeunes pour les années 2023, 2024 et 2025.

Les activités du LALP sont les suivantes :

Hors vacances scolaires

- un LALP pour les 11-17 ans les mercredis et samedis de 14h à 18h et pour les 14-17 ans les mardis et vendredis de 17h30 à 19h30

Vacances scolaires

- un LALP durant les petites vacances Février, Printemps et Automne 9h-12h et 14h-17h
- un LALP au mois d'août 9h-12h et 14h-17h

Activités hors les murs

- permanences dans les collèges
- participation à l'événementiel de la ville
- des sorties (tarif selon l'activité)

Tarifs

Une carte annuelle permet l'accès à toutes les activités LALP. Une participation pour la restauration, les séjours et les sorties restant en vigueur.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs carte annuelle

Quotient Familial	Tarif
0 – 369 €	35,00 €
de 370 € à 499 €	40,00 €
de 500 € à 700 €	45,00 €
de 701 € à 1 000 €	50,00 €
de 1001 € à 1 300 €	55,00 €
De 1 301 à 1 600 €	60,00 €
De 1 600 à 2 000 €	65,00 €
+ de 2 000 €	70,00 €

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une majoration de 70,00 € est à ajouter au tarif ci-dessus.

La carte est valable pour le mois d'août mais aussi pour l'année scolaire qui suit.

Tarif repas

Le repas est facturé en plus.

Pour le mois d'août, le tarif du repas est le tarif « pause méridienne » de l'année scolaire en cours.

A compter du 1er septembre, le tarif sera le tarif « pause méridienne » de l'année scolaire suivante.

Tarif sorties

Une participation liée au coût de la sortie (transports, droits d'entrées, visites, repas…) sera demandée.

Cette participation ne pourra pas être supérieure au coût de la sortie.

Les tarifs « Haubourdin », fixés en fonction du QF, seront compris entre 2 € et 80 €.

Tarif séjours

Une participation liée au coût du séjour (nuitées, transports, droits d'entrées, visites, repas…) sera demandée.

Cette participation ne pourra pas être supérieure au coût de la sortie.

Les tarifs « Haubourdin », fixés en fonction du QF, seront compris entre 20 € et 100 €.

Les tarifs « Extérieurs » également fixés en fonction du QF, seront égaux au tarif « Haubourdin » majorés d'un montant forfaitaire compris entre 20 € et 100 €

Rappel de quelques règles concernant les tarifs :

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 2000 €) sera appliqué.

Le quotient familial appliqué est celui communiqué au moment de l'inscription, pour la carte annuelle. Pour les sorties et séjours, le quotient familial peut être modifié en cas de changement.

Pour les séjours et les sorties, toute inscription entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité.

Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficie de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.

Les enfants placés auprès de l'association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros.

Les enfants placés ou accompagnés par une association ou structure implantée sur la ville peuvent bénéficier de conditions tarifaires particulières après un examen de leur situation par la commission permanente du CCAS.

Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation.

Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, les parents s'engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts.

Après consultation de la commission jeunesse et de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs et dispositions ci-dessus, à compter du 1er août 2023.

Monsieur le Maire : *j'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, de discuter avec les jeunes de l'espace jeunes. C'est extrêmement riche et intéressant de voir la qualité du travail réalisé. Beaucoup de choses sont faites à l'espace jeunes et nous pouvons nous en réjouir.*

Madame CAPY : *les anciens tarifs datant d'avril 2019, l'augmentation proposée ne semble pas choquante d'autant plus que les sommes demandées restent raisonnables. De 3€ par mois pour la 1ère tranche jusqu'à 6€ par mois pour la 8ème. Cependant, l'augmentation nous semble bien bizarrement calculée : 5€ par an pour toutes les tranches, cela revient à appliquer une augmentation de 16,66% pour la tranche 1 ; 14, 26% pour la tranche 2 ; 12,5% pour la tranche 3 ; 11,11% pour la tranche 4 ; 10% pour la tranche 5 et 9% pour la tranche 6. C'est-à-dire que pour les 6 premières tranches, plus le quotient familial est faible, plus l'augmentation est forte ! ça fait des comptes ronds, certes, mais pas très équitables. Une forme de logique revient pour les 2 nouvelles et dernières tranches qui subissent une augmentation respective de 18 et 27%. Mais, direz-vous, ces familles-là peuvent payer !*

Monsieur le Maire : *c'est l'arrondi qui provoque les disparités entre les pourcentages. Nous sommes sur un équipement de grande qualité très fréquenté.*

Madame CORNEILLIE : *la fréquentation actuelle quotidienne est de 40 jeunes avec un total de 270 à 300 jeunes inscrits. Certains ne viennent que pendant les vacances, d'autres de temps en temps et d'autres très régulièrement.*

Monsieur le Maire : *ces jeunes ne sont ni sur les écrans, ni dans la rue.*

Madame CORNEILLIE : *les animateurs ont vraiment à cœur d'associer les jeunes à l'élaboration du programme, ce qui les retient car ils ne sont pas juste acteurs des projets.*

Monsieur le Maire : *il était également question de remettre en route la junior association.*

Madame CORNEILLIE : *effectivement, car elle avait vu le jour au moment du COVID. Il a donc été très difficile pour elle de survivre. Sa remise en route est effective aujourd'hui. Elle a d'ailleurs participé à la fête de la musique en tenant la buvette. La fête de la musique a été organisée par les jeunes du Conseil de Jeunes et de l'Espace Jeunes.*

Monsieur le Maire *: il n'est pas évident d'attirer les jeunes de cette tranche d'âge. Il faut trouver des sujets qui les intéressent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Françoise CORNEILLIE
2023 / 047 – REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITE DE L'ESPACE JEUNES

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Article 1 : Principe général

L'accueil du LALP est organisé par les services de la Ville pour répondre de manière concrète à la demande des adolescents et de leur famille qui souhaitent un lieu qui leur soit dédié, où ils peuvent se retrouver, s'amuser, organiser des soirées ou différentes actions avec des moyens et l'aide d'adultes réceptifs à leurs demandes et à leurs besoins, sans un coût prohibitif, afin de garantir l'accessibilité et la mixité sociale

Article 2 : Inscription et Admission

L'accueil est ouvert aux jeunes âgés de 11 ans (révolus) à 17 ans. Il est demandé aux parents de remplir un dossier familial d'inscription annuel ou de s'inscrire via le portail famille
Les inscriptions ou les réinscriptions à l'accueil du LALP se font à l'Espace Jeunes, 47 rue Rouget de LIsle, 59320 HAUBOURDIN
Le fonctionnement de cet accueil est expliqué aux familles, par le biais de ce règlement intérieur de fonctionnement, remis au moment de l'inscription.

Article 3 : Les tarifs

Les tarifs du LALP sont fixés par délibérations du Conseil Municipal.

Article 4 : Paiement

Le paiement de l'inscription annuelle se fait à l'inscription du jeune.
Pour les petites vacances, les repas et sorties sont réglés après l'accueil.

Dès lors que l'ensemble de ces conditions sont remplies, le jeune peut profiter d'un accueil libre et spontané en respectant les termes du règlement intérieur.

Article 5 : Fonctionnement

L'accueil fonctionne les mardis, mercredis, vendredis et samedis en temps scolaire et du lundi au vendredi durant les petites vacances scolaires (sauf noël).

Les horaires d'ouverture :
En temps scolaire :
Le mardi et le vendredi de 17h30 à 19h30,
Le mercredi et le samedi de 14h00 à 18h00,

Les petites vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h avec une possibilité de restauration sur le temps du midi.

En fonction des actions ou des activités prévues, les horaires peuvent être modifiés. Les familles seront prévenues par l'équipe d'animation.

Les différents temps d'accueil :

Accueil type ACM Mercredi/Samedi et petites vacances

Le jeune peut quitter l'activité durant les heures de déroulement des animations des petites vacances sauf pour les activités spécifiques qui auront été signalées comme nécessitant une présence effective et continue du jeune. Il lui sera demandé d'effectuer un pointage de son arrivée et de son départ.

Le jeune peut quitter seul la structure, sauf information contraire écrite par les parents ou responsables légaux.

Si un jeune s'inscrit à une activité spécifique, il doit y participer ou se désister le plus rapidement possible. Les places sont limitées.

Pour les activités en soirée, les jeunes ne pourront partir que sous la responsabilité d'un adulte (parents/responsables ou avec dérogation des parents).

Accueil type foyer

Les jeunes sont libres de venir et de repartir comme ils le souhaitent. Il leur sera demandé néanmoins d'effectuer un pointage de leur arrivée et départ. Le jeune peut quitter seul la structure, sauf information contraire écrite par les parents ou responsables légaux.

Les projets

S'ils le souhaitent, les jeunes pourront également s'inscrire dans une démarche de projet soutenu par les animateurs dans la conception, l'élaboration, l'accompagnement, le suivi et la réalisation, lors des temps d'accueil de type foyer.

Les stages et sorties

Les stages, sorties et activités exceptionnelles sont soumis à une inscription préalable et une facturation spécifique. Les tarifs sont fixés par arrêtés, les principes étant prévus par délibération.

Toute inscription à une activité engage le jeune à y participer.

Article 6 : Règles de vie

Pour un bon fonctionnement de la vie collective de l'accueil du LALP, les jeunes doivent impérativement respecter les règles élémentaires de discipline.

Les jeunes doivent se montrer respectueux vis à vis de toute personne fréquentant les accueils (adultes et enfants), des locaux et matériel mis à disposition.

Lors des sorties éventuelles, ils doivent adopter une attitude irréprochable.

Les jeunes doivent s'interdire toute violence verbale, gestuelle ou physique à l'égard de toute personne. Les insultes, les propos diffamatoires sont intolérables et peuvent conduire à une sanction ou une exclusion.

Les jeunes doivent respecter les consignes énoncées par les animateurs.

Si les règles ne sont pas appliquées, et en fonction de la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes pourront être prononcées:

Avertissement au jeune
Mise à l'écart de certaines activités
Exclusion temporaire (après convocation des parents)
Exclusion définitive (après convocation des parents)

Article 7 : Responsabilité

Dans le cadre du LALP, le jeune doit prévenir impérativement l'animateur de son arrivée et de son départ.

Dans le cas où le jeune est inscrit à une activité au sein de la structure ou à l'extérieur, le rendez-vous de départ se fait à l'Espace Jeunes.

L'équipe d'animation est responsable des jeunes durant toute la durée de l'activité.

Néanmoins si l'activité se déroule au sein de l'Espace Jeunes, le jeune peut entrer et sortir librement.

Dès qu'il quitte la structure, il n'est plus sous la responsabilité du LALP.

La Ville a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les risques liés à l'organisation du service. Comme pour toute activité extra-scolaire, les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant, garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents).

Article 8 : Sécurité

a. Fiche de renseignements

La fiche sanitaire doit être remplie correctement par les responsables légaux du jeune au moment de son inscription.

Les numéros de téléphone des parents, des personnes à prévenir en cas d'accidents et du médecin traitant ainsi que les informations utiles en cas de prise en charge médicale du jeune, doivent être renseignés.

Toute modification doit être signalée à l'Espace Jeunes.

b. Accès

Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures particulières sont prises pour sécuriser l'accès à l'Espace Jeunes. Le portail d'entrée doit rester fermé.

Les personnes adultes et étrangères à l'encadrement des accueils du LALP ne peuvent pas se prévaloir d'un libre accès aux locaux et équipements communaux utilisés pour les accueils du LALP.

L'accès est soumis à l'autorisation du Directeur du LALP.

Tout animal, même tenu en laisse, est interdit dans l'enceinte du LALP

c. Divers

Il est déconseillé d'apporter au sein du LALP des objets de valeurs (téléphones, argents, bijoux…).

En cas de vol ou de dégradation, la Ville dégage toute sa responsabilité.

Il est interdit de fumer dans les locaux du LALP, y compris dans les lieux non couverts, mais aussi devant, sur le côté ou à l'arrière du LALP, ainsi que dans les équipements communaux mis à la disposition dans le cadre de l'accueil.

Article 9 : Santé

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologies chroniques (asthme, par exemple),
- allergies,
- intolérances alimentaires.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Le PAI est élaboré

- à la demande de la famille,
- ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement,

à partir des besoins thérapeutiques de l'adolescent, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions des prises de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- les activités de substitution proposées.

Seuls les traitements définis dans le cadre d'un PAI, auquel la ville aura été associée, peuvent être administrés lors des temps d'accueil du LALP. Il est rappelé que tout traitement pour affection chronique ou saisonnière (ex grippe, rhume des foins, bronchite...) doit être administré à domicile.

b. Accidents

Le personnel peut être amené à soigner des blessures légères et à utiliser des produits pharmaceutiques. Ces produits, disponibles en pharmacies sans prescription médicale, peuvent ainsi être utilisés par toute personne.

Un registre est tenu en cas d'incident. Il y est porté le nom du jeune ayant bénéficié de soins, la date et l'heure de l'intervention, les mesures de soins et d'urgence prises, ainsi que les éventuelles décisions d'orientation du jeune (retour dans la famille, prise en charge par une structure de soins…).

En cas d'urgence médicale ou d'accident, les agents de la collectivité préviendront les secours puis les parents. Le cas échéant et si son état le nécessite, le jeune est transporté à l'Hôpital, dans la mesure du possible celui indiqué sur la fiche de renseignements.

<u>Article 10</u> : Droit à l'image

Dans le cadre des activités extrascolaires, les jeunes peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion. Les parents ne le souhaitant pas doivent l'indiquer au moment de l'inscription dans le dossier familial.

<u>Article 11</u> : Diffusion

Le présent règlement sera affiché dans l'Espace Jeunes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité de l'Espace Jeunes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Marie-Noëlle NIREL

2023 / 048 - CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRE LEQUIMME ET FERME DU BOCQUIAU - TARIFS DES PLACES POUR LES SPECTACLES ET SERVICES

Madame NIREL prend la parole.

Par délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services et places pour les spectacles, actuellement applicables.

Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'adopter, à compter de la saison culturelle 2023-2024, les dispositions et tarifs suivants pour les activités culturelles et les spectacles organisés au Centre culturel Paul-André Lequimme ou à la ferme du Bocquiau :

Tarifs spectacles (5 catégories)

Voir tableau en annexe.

Conférences :

- une participation financière comprise entre 3,50 € et 5 €
- 2,60 € pour les élèves des établissements scolaires d'Haubourdin
- 2,60 € pour les enfants de moins de 12 ans

Spectacles pour les scolaires (théâtre, musique, danse, …) :

- 2 € pour les élèves des établissements scolaires d'Haubourdin
- 4 € pour les élèves des établissements scolaires extérieurs

Projections de films :

- *tarif :* 5 €
- *tarif réduit* (groupes, étudiants, adhérents des ateliers du Centre culturel…) : 4 €
- *tarif scolaire* (élèves et étudiants des établissements scolaires d'Haubourdin) : 3 €
- *tarif enfant*s de – 6 ans : 3,50 €
- *gratuité du ciné des petits,* des projections vidéo

Sorties, stages et autres actions culturelles :

- selon le coût des transports, droits d'entrées, visites guidées, repas inclus …

- une participation financière comprise entre 5 € et 150 €
- en cas d'absence de l'intervenant, un dégrèvement du coût facturé, proportionnel à la durée de l'absence, sera accordé.

Tarifs spécifiques de billetterie :

1) Tarif « réduit »

Pour fidéliser le public : une carte d'abonnement (5,00 €) permet de bénéficier du tarif réduit pour 3 spectacles hors tarif E (à réserver en 1 fois).

Ce tarif est également accordé :

- pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les jeunes de moins de 18 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans.
- pour les groupes de spectateurs de 10 personnes minimum.
- pour les groupes des structures haubourdinoises (Centre social Le Parc, foyer des Catelaines, IME Le Frometz, Moutatchous), avec les places offertes, dans la limite de 3 maximums, pour les accompagnateurs selon les réglementations en vigueur.
- pour 1 accompagnateur des élèves (âgés de moins de 18 ans) de l'Ecole municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d'arts plastiques du Centre culturel (hors spectacles de catégorie A).
- pour les membres de l'Union musicale et de la Chorale Sainte-Cécile (hors spectacles de catégorie A).
- pour les internes du Lycée Beaupré
- au détenteur d'un pass du festival « t'es pas cap », ayant déjà acheté au moins 2 autres spectacles de ce festival

2) Tarif « enfants de moins de 6 ans »

Ce tarif est également accordé aux jeunes détenteurs de la carte annuelle de l'espace jeunes (hors spectacles de catégorie A)

3) Gratuité

- hors spectacles de catégorie A :

- pour certains spectacles proposés aux scolaires
- pour certains spectacles et séances de cinéma sans billetterie payante

- hors spectacles de catégorie A et de catégorie E :

  - pour les élèves de l'Ecole municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d'arts plastiques du Centre culturel.

4) Tarif Ciné Soupe

- 2 € pour les adultes
- 1 € pour les enfants de – de 12 ans

La réservation est obligatoire.

5) Belles Sorties 2023

Le tarif unique proposé dans le cadre des mardis à la Ferme sera appliqué lors du spectacle Le Vivat le mardi 17 octobre 2023.

La réservation est obligatoire.

Autres tarifs

Vestiaires : 0,50 € le cintre

Programmes : une participation financière comprise entre 1 € et 3 €

Buvette : boisson (verre), boisson (boîte), boisson (bouteille), café, … : de 1 € à 10 €
plat (assiette), plat (plateau repas), sandwich, croque, dessert, … : de 1 € à 15 €

Madame CAPY : *je trouve cela dommage pour le ciné soupe.*

Madame NIREL : *beaucoup de personnes ne se sont pas présentées.*

Monsieur le Maire : *nos tarifs sont également très inférieurs à d'autres villes.*

Madame NIREL : *cela s'applique également dans d'autres villes à cause des réservations non honorées.*

Madame CAPY : *le problème risque de se reproduire pour les autres projections gratuites.*

Madame NIREL : *pour le prochain spectacle, les personnes sont venues retirer leurs billets. Nous avons 110 inscriptions pour le moment. Nous disposons de 500 places. Nous sommes la ville qui reçoit le plus de public pour ce type de prestation.*

Monsieur le Maire : *c'est l'occasion de rappeler le prochain spectacle mardi à 20h au Centre Culturel. Il reste quelques places.*

Madame CAPY : *l'opéra vous fait payer cher.*

Madame NIREL : *c'est la technique qui nous coûte cher, nous en avons pour 1800 €. Pour les haubourdinois, c'est une belle opportunité de démocratiser l'opéra, de permettre aux familles de venir assister à un spectacle gratuite, complet. L'important est de faire découvrir l'opéra.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

HAUBOURDIN – CENTRE CULTUREL PAUL ANDRE LEQUIMME ET FERME DU BOCQUIAU

TARIFS SPECTACLES

	Catégorie A Variétés / Tête d'affiche	**Catégorie B** Spectacles : théâtre, danse, scène humour, cirque, musique ...	**Catégorie C** Spectacles : compagnies locales ou non professionnelles	**Catégorie D** Spectacles : familial, jeune public	**Catégorie E** Manifestations ferme du Bocquiau
TARIF PLEIN	28,00 €	19,50 €	13,00 €	8,50 €	5,50 €
TARIF REDUIT	21,50 €	15,00 €	8,50 €	6,50 €	X
TARIF ENFANT (- 6 ans)	13,00 €	6,50 €	4,50 €	4,50 €	X

TARIF REDUIT : Abonnés, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Jeunes de moins de 18 ans, personnes âgées de plus de 65 ans et autres cas prévus par la délibération

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés
Les billets réservés, mais non payés 5 jours avant l'événement, pourront être remis en vente.

Rapporteur : Marie-Noëlle NIREL
2023 / 049 - TARIFS DES ATELIERS CULTURELS

Madame NIREL prend la parole.

Par délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des ateliers théâtres et ateliers d'arts plastiques actuellement applicables.

Les inscriptions aux ateliers théâtre se font au mois de septembre. Cependant, les demandes d'inscription au mois de janvier pourront être acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, il sera appliqué un demi-tarif.

Au-delà de 3 absences de l'intervenant, au cours d'un même trimestre, un dégrèvement proportionnel du coût facturé, sera accordé.

La délibération en date du 9 février 2022, instaurant l'accès gratuit aux ateliers d'arts plastiques adultes lorsque les réalisations sont destinées à un projet Ville, reste en vigueur.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-dessus et les tarifs repris dans le tableau joint en annexe, à compter de la saison culturelle 2023-2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

HAUBOURDIN – CENTRE CULTUREL PAUL ANDRE LEQUIMME ET FERME DU BOCQUIAU

TARIFS DES ATELIERS CULTURELS

	THEATRE Tarifs à l'année			ARTS PLASTIQUES Tarifs au trimestre	
	ADULTES	ADOS (12 – 17 ans)	ENFANTS (7 – 11 ans)	ADULTES	ENFANTS (6 - 17 ans)
TARIF HAUBOURDIN	141,00 €	94,00 €	94,00 €	19,30 €	38,60 €
TARIF EXTERIEUR	282,00 €	188,00 €	188,00 €	38,60 €	77,20 €
TARIF REDUIT HAUBOURDIN Etudiants, demandeurs d'emploi	94,00 €	X	X	13,50 €	X

L'accès aux ateliers arts plastiques adultes proposés dans le cadre des réalisations destinées à un projet Ville est gratuit (délibération du 9 février 2022).

Les personnes qui souhaitent découvrir l'activité peuvent bénéficier d'une séance d'essai gratuite

Les tarifs des ateliers culturels sont recouvrés par l'intermédiaire d'une régie.
Le paiement concernant les tarifs des ateliers théâtres pourra être fait en 2 ou 3 fois, mais le tarif reste un tarif annuel non fractionnable sauf inscription au mois de janvier.

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2023 / 050 - BUDGET 2023
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser, dans le cadre du budget 2023, le versement des subventions suivantes :

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Comité des Fêtes et d' Entraide du P'tit Belgique	1 500,00
Club Détente Rive Gauche	650,00
Club des Aînés de l'Heurtebise	650,00
Association du Personnel Municipal d' Haubourdin	17 000,00
Union Nationale des Combattants - Section d'Haubourdin	1 000,00
Les Jardins d'Haubourdin	1 050,00
C.L.C.V. (Consommation Logement et Cadre de Vie)	200,00
Photo Ciné Club Haubourdinois	1 000,00
Union Musicale d'Haubourdin	24 000,00
Chorale Sainte Cécile	1 200,00
Association des Secouristes d'Haubourdin	1 000,00
Amicale Haubourdinoise pour le Don de Sang Bénévole	890,00
La Solidarité Haubourdinoise	3 600,00
C.G.Haubourdin Football	17 000,00
Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes	7 500,00
C.G.H Athlétisme	7 200,00
Haubourdin Gym	6 750,00
Tir Métropole Nord	6 500,00
Club Tennis de Table Haubourdinois	5 000,00
Sporting Club Haubourdin Okinawa Kenpo	4 000,00
C.G.Haubourdin Basket Ball	3 000,00
Club Green Haubourdin Tennis	3 000,00
Loos Haubourdin Volley Ball	1 000,00
Club des Randonneurs Haubourdinois	825,00
Cercle Nautique Haubourdinois	600,00

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Club Utilisation Boxer Haubourdin	200,00
<u>Dans le cadre de la Politique de la Ville</u>	
Centre d'Activités Sportives	15 000,00
<u>Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants</u>	
Fonds de Participation des Habitants Haubourdin	3 500,00
<u>Dans le cadre des Boucles Haubourdinoises</u>	
C.G.H Athlétisme	750,00

Monsieur le Maire : *il s'agit de la deuxième partie de subvention pour le CG Haubourdin Foot qui a déjà reçu une partie de sa subvention afin de permettre le paiement des licences.*

Monsieur Éric LECLERCQ et Madame IDZIOREK ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 051 - VILLE D'HAUBOURDIN - CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire prend la parole.

Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier, pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Catégories	Effectifs budgétaires supplémentaires	Effectifs à pourvoir	Durée hebdomadaire
Filière Administrative				
Rédacteur Territorial	**B**	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	**C**	1	1	TC
Filière Technique				
Technicien Territorial	**B**	1	1	TC

La nomination s'effectuerait sur la base d'un arrêté en qualité de stagiaire ou titulaire. Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans au maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois reprise en annexe du budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 / 052 - VILLE D'HAUBOURDIN -
MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'HAUBOURDIN AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Vu l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnels morales qui participent aux maisons de services public ou qui le gèrent,

Le Maire propose à son assemblée la mise en place avec le Département du Nord d'une convention de mise à disposition pour un attaché territorial de la ville d'HAUBOURDIN qui effectuera dans le cadre d'un changement d'orientation professionnelle un stage afin de connaître les missions dévolues au métier d'assistant(e) social(e) pour la période du 1er juin 2023 au 30 novembre 2023.

La mise à disposition apparaît comme étant la solution statutaire la plus satisfaisante pour répondre à ce projet de changement.

La convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé, les conditions de mise à disposition et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

Il sera joint en annexe de la convention l'accord écrit de de l'agent concerné.

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit compte tenu du projet donnant lieu à la signature d'une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et propose d'être autorisé à signer les documents à intervenir dans cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 / 053 - FORMATION DES ELUS – RAPPORT SUR LES ACTIONS 2022 – PROJECTION 2023

Monsieur le Maire prend la parole.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités précise que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vient compléter cet article en précisant que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer leurs orientions et ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat de l'élu local.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant réel de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L.2113-14 du CGCT et le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

L'article L.2123-12 du CGCT précise également qu'un tableau, récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de cet article, le tableau des formations 2022 est joint au document comptable 2022 et fait état d'un montant de dépenses de 0 €.

Pour l'année 2023, la collectivité entend continuer à :

- mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser les élus mais aussi orienter la formation sur les axes majeurs suivants :

  - les finances et le fonctionnement des collectivités locales,
  - la jeunesse, la politique de la ville,
  - la sécurité,
  - l'environnement et le développement durable,
  - la législation en matière de marchés publics,
  - la culture,

- l'action sociale,

- laisser aux élus et aux groupes politiques, l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation dans les conditions réglementaires sus-évoquées,

- permettre toutefois à chacun de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques générales ou spécifiques lorsque la formation collective n'est pas envisageable,

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus au titre de l'année 2023 et inscrit au budget primitif s'élève à 6 600 €.

A noter que les élus locaux bénéficient également d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) d'une durée de 20 heures par an. Ce DIFE est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonctions perçues par les membres du conseil municipal et collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle assure également l'instruction des demandes de formations présentées par les élus.

Les élus peuvent librement mobiliser leur DIFE pour suivre les formations de leur choix ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de formation des élus 2022,

-de se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2023.

FORMATION DES ELUS 2022				
Elus bénéficiaires des actions de formation	Nom de l'organisme de formation	Coût de la formation	Date et lieu de la formation	Actions de formation financées par la commune
Françoise CORNEILLIE	Elues locales	0,00 €	18/11/2022	Comprendre le pouvoir et les codes liés
Béatrice IDZIOREK	Elues locales	0,00 €	18/11/2022	Comprendre le pouvoir et les codes liés
Eric LECLERCQ	F.D.E.L.	0,00 €	03/10/2022	Les pouvoirs de police du Maire

PAS DE VOTE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 054 - AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES ADS AVEC LA VILLE DE MARQUILLIES

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle avoir renouvelé en 2021 les conventions de mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes partenaires, dont celle de MARQUILLIES. Il indique que la ville de MARQUILLIES a décidé d'instaurer sur son territoire le recours obligatoire au permis de démolir. Eu égard de l'intégration de nouveaux dossiers, il précise que la convention de mutualisation du service instructeur doit être mise à jour et notamment ses conditions tarifaires.

Il est proposé de facturer à la ville de MARQUILLIES l'instruction des permis de démolir au prix de 182 € (prix actuellement pratiqué pour l'instruction des déclarations préalables). Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de l'instruction des ADS relatif à la mise à jour des conditions financières

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de
MARQUILLIES

Convention relative à la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville d'Haubourdin

AVENANT N°1

Vu le Code de l'urbanisme, articles L422-1 à L422-8, ainsi que les articles R423-15 à R423-48,
Vu la convention de mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la ville d'Haubourdin en date du 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de MARQUILLIES en date du 17/10/2022 relative à l'instauration du permis de démolir ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de MARQUILLIES en date du 17/10/2022 autorisant le maire à signer le présent avenant ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'HAUBOURDIN en date du XX/XX/XXXX autorisant le maire à signer le présent avenant ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les conditions financières du partenariat ;

Le présent avenant est établi entre les soussignés :

La commune d'Haubourdin, représentée par son Maire, Pierre BEHARELLE,

Ci-après dénommée « la Commune d'Haubourdin » ou « le Service instructeur »,

D'UNE PART

ET :

La commune de MARQUILLIES, représentée par son Maire, Dominique DHENNIN,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant à la convention de mutualisation du service instructeur de la commune d'Haubourdin a pour objet la mise à jour des conditions financières résultant de l'élargissement du champs d'intervention du service instructeur.

Article 2 – Champs d'application
Est ajouté à la liste des dossiers traités par le service instructeur :

- Les permis de démolir

Article 3 – Définition opérationnelle des missions du maire de la commune bénéficiant du service
Le présent article n'est pas modifié.

Article 4 – Missions du service instructeur
Le présent article n'est pas modifié.

Article 5 – Modalités de transfert des pièces et dossiers
Le présent article n'est pas modifié.

Article 6 – Archivage
Le présent article n'est pas modifié.

Article 7 – Dispositions financières
La mutualisation du service instructeur de la Commune d'Haubourdin MARQUILLIES ne lieu à une participation financière par la Commune, avec une facturation à l'acte.

Aux tarif initialement définis est ajouté :

- 182 euros pour un permis de démolir

Cette participation financière sera appelée par la Commune d'Haubourdin à la Commune semestriellement.

Article 8 – Mise en œuvre, durée de la convention et conditions de résiliation
Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée de validité de la convention mère, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 9 – Comité de pilotage
Le présent article n'est pas modifié.

Article 10 – Modalités de recours
Le présent article n'est pas modifié.

Article 11 – Litiges
En cas de litige résultant de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Fait à Haubourdin le .....
Fait à MARQUILLIES le .....

Le Maire d'Haubourdin, **Pierre BEHARELLE**	**Le Maire de MARQUILLIES,** **Dominique DHENNIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire
2023 / 055 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS

Monsieur le Maire prend la parole.

La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a modifié le régime des taxes sur la publicité en remplaçant les précédentes (*Taxe sur les Emplacements publicitaires fixes, Taxe frappant les Affiches* et *Taxe sur les véhicules publicitaires*) par une seule et unique taxe, la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).**

Cette taxe concerne l'ensemble des dispositifs publicitaires (Publicités, Préenseignes, Enseignes) tels que prévus par le Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La taxation est calculée par face, lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

D'autre part, pour les Enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois suivant leur création ou suppression et il est prévu une taxation *prorata temporis :*

- si le support est créé après le 1er janvier, la taxation commence le 1er jour du mois suivant,
- si le support est supprimé après le 1er janvier, la taxation cesse le 1er jour du mois suivant.

Par délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1er janvier 2023.

L'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors-tabac) de la pénultième année. »

Le tarif maximal prévu aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, s'élève pour 2024 à 23,30 € (+ 6,0% par rapport à 2023).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 23,30 €/m2 le tarif de base applicable au 1er janvier 2024 pour la taxe locale pour la publicité extérieure. Les tarifs annuels seraient donc les suivants :

Superficie (S)	0<S=<1,5m2	1,5m2<S=<7m2	7m2<S=<12m2	12m2<S=<20m2	20m2<S=<50m2	S>50m2
Publicités non numériques	**23,30 € / m2**					**23,30 € x 2 / m2**
Publicités numériques	**23,30 € x 3 / m2**					**23,30 € x 6 / m2**
Préenseignes non numériques	**Exonération**	**23,30 € / m2**				**23,30 € x 2 / m2**
Préenseignes numériques	**Exonération**	**23,30 € x 3 / m2**				**23,30 € x 6 / m2**
Enseignes	**Exonération**		**Exonération (1)**	**11,65 € x 2 / m2 et réfaction de 50%**	**11,65 € x 2 / m2**	**11,65 € x 4 / m2**

(1) Pour les enseignes, autres que celles scellées au sol.
Si enseignes scellées au sol : 11,65 € / m2 et réfaction de 50%.

Pour les publicités et les préenseignes, la superficie est celle de chaque face de panneau.
Pour les enseignes, c'est la somme des superficies qui est prise en compte.

Monsieur BUQUET : qui effectue le contrôle ?

Monsieur le Maire : un changement a eu lieu cette année. Auparavant, le contrôle était effectué par un société extérieure. Dorénavant, nous sommes passés en auto déclaration. Le commerçant s'auto déclare et si nous constatons une anomalie, les service urbanisme effectue un contrôle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 / 056 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE - PARTENARIAT

Monsieur le Maire prend la parole.

La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France est un établissement public administratif de l'État doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et exerce un rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de la défense des intérêts artisanaux. Créée par décret, elle est placée sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances. Administrée par les artisans des Hauts-de-France, la CMA Hauts-de-France assure la représentation du secteur auprès des partenaires et instances territoriales afin d'assurer la prise en compte de ce secteur dans les stratégies locales de développement territorial. Elle déploie une offre de services via ses équipes décentralisées.

Ainsi elle propose des services :

- de développement économique : accompagnement aux entreprises : création / reprise d'activité, pérennité (pilotage, gestion, RH, politique commerciale, réglementation…), développement, appui aux entreprises en difficulté
- de développement des compétences : formation professionnelle initiale et continue : apprentissage, formation continue (adultes salariés, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle…) et formation des chefs d'entreprises et leur conjoint.
- de développement pour la promotion du secteur artisanal et de ses entreprises
- accompagne les entreprises dans les transitions numériques et environnementales.

Objet de la convention

Au 01/01/2022, on compte, sur le territoire de la commune, 286 entreprises artisanales (19 dans l'alimentation – 42 dans la production – 106 dans le bâtiment et 119 dans les services), lesquelles génèrent 295 emplois.

La Ville et la CMA Hauts-de-France partagent des objectifs communs :

- agir pour l'emploi
- accompagner le développement du secteur de l'artisanat, en réponse aux besoins des habitants
- assurer la promotion de l'artisanat de ses métiers et de ses entreprises

Ces objectifs communs trouvent des synergies possibles sur un certain nombre d'actions que la CMA propose de mener en partenariat avec la commune et répondant aux objectifs suivants :

1. Observer le tissu économique de proximité pour adapter l'offre de services aux besoins

2. Assurer la promotion de l'artisanat, de ses métiers et de ses entreprises
3. Être acteur de l'apprentissage (au sein de la commune, sur le territoire communal et auprès des établissements scolaires)
4. Favoriser la création d'entreprises, quel que soit le stade de réflexion du porteur de projet
5. Mettre en œuvre un plan de prospection et d'accompagnement personnalisé pour les artisans de la ville dans des domaines diversifiés (gestion, ressources humaines, numérique, labellisation, etc.)
6. Favoriser le développement de l'immobilier artisanal en agissant sur la vacance commerciale notamment
7. Participer à la réflexion sur la dynamisation des marchés de plein air

Modalités pratiques et financières

Une **permanence** trimestrielle est mise en place en mairie et est ainsi organisée :

- la ville prend en charge la mise à disposition à titre gratuit d'une salle équipée d'une connexion internet. La ville prendra également en charge l'organisation des rendez-vous en nombre suffisant pour assurer la permanence
- la CMA HdF met à disposition un conseiller économique en mesure d'accompagner les porteurs de projets sur sa création d'entreprise ou les artisans déjà en activité sur leur développement

Il est proposé d'établir une convention d'une durée de **trois ans** que la ville financera à hauteur de **2 000 €** pour la durée du partenariat.

****

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et de prévoir le budget correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 / 057 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire prend la parole.

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local énoncée dans l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret d'application 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le décret a été publié au Journal Officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Toutes les collectivités doivent donc désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Cette désignation est de la compétence de l'organe délibérant.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités.

Il ne doit détenir aucun mandat au sein de la collectivité, et même ne plus en exercer depuis au moins 3 ans, et ne peut pas être agent de la collectivité. Il ne doit pas non plus être en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

Plusieurs personnes peuvent être désignées comme référents déontologues. Il peut également s'agir d'un collège de plusieurs personnes.

La délibération désignant le ou les référents déontologues doit fixer la durée des fonctions, préciser les modalités de la saisine, de l'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération doit également préciser si la fonction est rémunérée et dans ce cas, il s'agit de vacations dont le montant ne peut dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

La délibération peut également prévoir les moyens matériels mis à disposition et les éventuels remboursement de frais.

A la date du 2 mai 2023, nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires de la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire : *j'ai reçu une question de Monsieur DHEDIN.*

Monsieur DHEDIN : *c'est une question concernant la sécurité routière. J'ai déjà évoqué ce problème lors d'un précédent conseil municipal mais je pense que ma proposition a été mal comprise. Il s'agit en effet de mettre un stop à la sortie de la cour Mathieu qui donne sur la drève de Blaringhien. En effet à cet endroit certains véhicules venant de la cour Mathieu tournent à droite pour emprunter la drève de Blaringhien sans ralentir et sans regarder si la voie est libre. Cela constitue un réel danger pour les cyclistes et les piétons qui circulent dans cette rue.*

Monsieur le Maire : *effectivement, votre proposition a été mal comprise. Nous sommes sur deux impasses, deux voies de desserte. Nous évoquerons votre question avec la MEL en charge des problèmes de voirie. Elle jugera s'il est possible d'accéder à votre demande.*

Monsieur DHEDIN : *c'est très dangereux.*

Monsieur le Maire : *il est également question de civisme par toujours respecté.*

Monsieur le Maire : *nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal. J'ai quelques informations à vous communiquer :*

- *Le parcours du cœur vendredi prochain en journée pour les scolaires et à partir de 17h30 pour les familles.*
- *La fête des voisins le vendredi 2 juin.*
- *La fête médiévale du 2 au 4 juin au Centre Culturel et à la ferme du Bocquiau. Elle débutera par la quinzaine commerciale du commencera lundi prochain.*
- *Une manifestation nature ce week-end à l'école Cordonnier.*
- *Une démonstration de véhicules anciens à la ferme du Bocquiau dimanche 14 mai.*
- *La fête Artisaparc au Centre Social dimanche 14 mai à 14h.*
- *Le concert de la chorale Sainte Cécile à l'église Saint Maclou dimanche 14 mai à 14h.*
- *Les noces d'or de Monsieur et Madame FORTRIE samedi 13 mai à 11h.*

Monsieur le Maire : *n'oubliez pas de signer la feuille de présence. Je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne soirée.*

Le Maire,

Pierre BEHARELLE

Le Conseiller Municipal,

Prishan GOORIAH

FEUILLE D'EMARGEMENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Pierre BEHARELLE	Marc BUQUET	Béatrice IDZIOREK	Daniel CATTEZ	Marie-Noëlle NIREL	Eric LECLERCQ

Françoise CORNEILLIE	Sébastien DEGARDIN	Claude LOMBARD	Christiane BZDYNGA	Jean-Noël LECOUTRE	Jeanne-Marie DILLIES
		Absent excusé			Absente excusée
		Donne pouvoir à D. CATTEZ			Donne pouvoir à J.N. LECOUTRE

Yannick LE CLAIRE	Jeannine GUILLUY	Bérangère GAYOU	Arnaud CRESSON	Jean-Claude LEURS	Sylvie BEAUJOIS
Absent excusé					
Donne pouvoir à J. BACKELANDT					

Delphine THEETEN	Vanessa DASSONVILLE	Audrey HIROUX	Julie PRIN	Jonathan BACKELANDT	Nathalie CAPY
			Absente excusée		
			Donne pouvoir à F. CORNEILLIE		

Virginie COGE	Prishan GOORIAH	Anthony OBIN	Stéphanie BECQUET	Katell LIEDTS	François WILINSKI
Absente		Absent excusé	Absente excusée	Absente excusée	Absent excusé
non excusée		sans pouvoir	Donne pouvoir à N. CAPY	Donne pouvoir à M. BUQUET	Donne pouvoir à E. LECLERCQ

Maïté RIO	Claude DHEDIN	Bernard LECONTE		
			Nombre de conseillers en exercice	33
			Nombre de conseillers présents	24
			Nombre d'absents excusés avec pouvoir	7
			Nombre d'absents excusés sans pouvoir	1
			Nombre d'absents non excusés	1